

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LUZECH	Délibération
		N° 2026_3_5

Convocation du 21 mars 2026

Le vingt-six mars 2026 à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LUZECH se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Mme Delphine AZNAR, M. Tom BOLLE, M. Jean-Pierre BRUYEZ, Mme Christine CALVO, M. Floréal CARBONIE-SUILS, M. Laurent CASAGRANDE, M. Patrice CASTANIER, Mme Erika CLEMENT, M. Philippe COCHE, Mme Cécile DAUZATS, M. Philippe DELPECH, M. Pascal GARRIGUES, Mme Camélia KAJTOR, Mme Chrystèle MINELLO, M. Carlos MOURA, M. Bernard PIASER, M. Pascal PRADAYROL, Mme Monique TEULET, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 19 membres.

Absents : Mme Fannie BLONDEL

Mme Erika CLEMENT ayant été élue secrétaire de séance.

LA SÉANCE SE POURSUIVANT

Délibération n° 2026_3_5 : Désignation des délégués du Conseil Municipal devant siéger au sein du Syndicat mixte fermé– Territoire d'Energie Lot (TE46)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les dispositions de l'article L. 5211-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) : " le mandat des délégués est lié à celui du Conseil Municipal de la commune dont ils sont issus. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux."

En conséquence, Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de désigner les délégués du Conseil Municipal devant siéger au sein de la Fédération départementale d'énergies du Lot – Territoire Energie Lot (TE46) en application de l'article L. 5711-1 du CGCT modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 31.

Monsieur le Maire rappelle aux élus présents que le nombre de ces délégués est fixé par l'article 8.1 des statuts de Territoire d'Energie Lot (TE46), votés le 24 juin 2025, à savoir un délégué par commune de moins de 1 000 habitants, deux pour 1 000 ou plus (Population totale).

Dans ce cadre, Monsieur le Maire souligne aux élus présents que la Commune de LUZÉCH doit donc désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les candidatures suivantes :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
M. Floréal CARBONIE-SUILS	M. Patrice CASTANIER
M. Pascal PRADAYROL	M. Laurent CASAGRANDE

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **désigne** les délégués suivants afin de siéger à la FDEL :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
M. Floréal CARBONIE-SUILS	M. Patrice CASTANIER
M. Pascal PRADAYROL	M. Laurent CASAGRANDE

- Et **autorise** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 18 Procurations : 0	Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

REÇU EN PREFECTURE LE : 27/03/2026 DATE DE MISE EN LIGNE : 30/03/2026	Pour expédition conforme, Le Maire, Monsieur Bernard PIASER
--	---

La présente délibération peut faire l'objet d'une recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage. Elle peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans le même délai ou dans un nouveau délai de deux mois à compter de la notification d'une décision de rejet d'un éventuel recours gracieux. Le recours contentieux peut être déposé par le biais de l'application électronique Télérecours accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr>.